FORMULAIRE D'INSCRIPTION
TI'TRAIN BIEN-ÊTRE BY ZENIAL

AU JARDIN MANIRON (ÉTANG-SALÉ) - 22/23 JUIN 2024

INFORMATIONS DU PARTICIPANT :

RAISON SOCIALE :

REPRÉSENTANT LÉGAL :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

MAIL :

ADRESSE :

SIRET :

ACTIVITÉ PROPOSÉE SUR LE SALON :

Êtes-vous inscrit sur le site www.zenial.re ?

Êtes-vous adhérent(e) à l'association ?

Les stands sont situés à l'extérieur et sont de 3m x 3m ;

Deux formules au choix selon la disponibilité :

1) Le chapiteau est fourni par l'association ZENial-La Réunion du Bien-Être :
   - 90€ TTC pour les adhérents
   - 120€ TTC pour les non adhérents

2) Le participant ramène son propre chapiteau de 3m x 3m :
   - 45€ TTC pour les adhérents
   - 60€ TTC pour les non adhérents

Merci de prévoir votre mobilier (tables et chaises), des points de branchements électriques sont à notre disposition, prévoyez votre rallonge.

Règlement souhaitée par virement :

ZENIAL LA REUNION DU BIEN-ETRE
IBAN : FR05 2004 1010 2110 2817 4Y01 823
BIC : PSSTFRPPSDR
Pour toute autre question, nous vous invitons à contacter les organisateurs :

Sophie : 06 92 20 24 34 / Nicolas : 0692 23 05 82

Vous remerciant pour votre intérêt à participer à cet événement « ***TI'TRAIN BIEN-ÊTRE By ZENial Au Jardin de Maniron*** **».**

Un mail vous sera envoyé afin de valider votre participation et la proposition tarifaire.

Nom et Signature de l'exposant

ZENialement,
L'ÉQUIPE ZENial.re

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE 1. ORGANISATION, OBJET, DATE ET DUREE

1.1. Organisation

La 3ème date du « Ti'Train Bien-Être By ZENial » se tiendra les 22 et 23 Juin 2024 au Jardin Maniron dont l'adresse est 7 route du Maniron - 97427 Étang-Salé et organisée par l'association ZENial-La Réunion Du Bien-Être dont le siège social est situé au 15 Boulevard de l'océan – Manapany Les Bains 97480 Saint-Joseph.

Le site d'exposition est un espace extérieur de 2000 m2.

Deux formules au choix selon la disponibilité :

Le chapiteau est fourni par l'association ZENial-La Réunion du Bien-Être :

- 90€ TTC pour les adhérents
- 20€ TTC pour les non adhérents

Le participant ramène son propre chapiteau de 3m x 3m :

- 45€ TTC pour les adhérents
- 60€ TTC pour les non adhérents

1.2. Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'association ZENial-La Réunion Bien-Être agissant en tant qu'organisateur, fait fonctionner ce salon. Il précise les obligations et les droits respectifs du participant et de l'organisateur. Le participant s'engage formellement à respecter le présent règlement**.**

1.3. Date et heure

1.3.1 L'organisateur fixe les dates, la durée, le lieu du salon, les heures d'ouverture et de fermeture du salon, le prix des stands et la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter le salon ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

1.3.2 Les dates convenues sont les suivantes : 22 et 23 Juin 2024

1.3.3 Les horaires prévues du salon sont Samedi de 10h à 18h – Thé ZENial de 18h à 20h et Dimanche de 10h à 18h.

1.3.4 L'organisateur se réserve, à tout moment, le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du salon comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 2. CONTROLE ET ACCEPTATION DES INSCRIPTIONS

2.1 Inscription

2.1.1 Une demande de participation signée par une personne ayant qualité pour engager l'exposant doit obligatoirement être établi sur un contrat de participation de l'organisateur.

2.1.2 L'organisateur ne reçoit les demandes de participation que sous réserve d'examen. Il statue sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de sa décision.

2.1.3 La souscription résultant de l'envoi de la demande de participation comporte adhésion et soumission aux dispositions du règlement et tout règlement complémentaire, annexe ou extrait, publiés dans quel que document que ce soit émis par l'organisateur. Il en est de même pour le respect des mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites par les Autorités Publiques, par le Concessionnaire du Jardin Maniron et par l'organisateur.

2.1.4 La réception de cette demande par l'organisateur implique que le candidat exposant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

2.1.5 Le fait d'adresser sa demande de participation implique également, pour le candidat exposant, l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

ARTICLE 3. CONDITIONS TARIFAIRES

3.1. Conformément à l'Article 11.8 du REGLEMENT GENERAL DES FOIRES ET SALONS, approuvé par l'Arrêté du 7 avril 1970, signé par Monsieur le Ministre, Chargé du Commerce, toute adhésion, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total T.T.C. de la facture qui lui sera adressée, sauf dérogation pour annulation autorisée selon l'article 2.4.

3.1.2 Chaque demande de participation devra être accompagnée **d'un acompte égal à 50 %** du prix global T.T.C.

En cas de désistement avant le 12 Juin 2024, l'acompte versé sera restitué à l'exposant. Pour être valable, la demande d'annulation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. A partir du 13 Juin 2024, toute demande d'annulation de participation au salon pour quel que motif que ce soit, entrainera le non-remboursement de la réservation, sauf cas exceptionnel qui devra être examinée par l'organisateur.

3.2. Calendrier de paiement :

3.2.1. **50**% du montant TTC à titre d'acompte à l'inscription, par virement bancaire avant le 5 Juin 2024.
3.2.2. Le solde devra être réglé impérativement le 12 Juin 2024 défaut de règlement aux échéances indiquées, l'organisateur sera en droit de considérer, sans aucune formalité particulière, que l'adhésion est résiliée, et pourra disposer de l'emplacement attribué.

1 Tarifs complets des stands disponibles :

Deux formules au choix selon la disponibilité :
Le chapiteau est fourni par l'association ZENial-La Réunion du Bien-Être :
- 90€ TTC pour les adhérents
- 20€ TTC pour les non adhérents

Le participant ramène son propre chapiteau de 3m x 3m :
- 45€ TTC pour les adhérents
- 60€ TTC pour les non adhérents

- **Un deck de 40 m2 pour les conférences et les ateliers**

Tarif pour les non-exposants 30€ TTC /heure

ARTICLE 4. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

4.1. L'organisateur est seule habilité à établir le plan des emplacements des stands.
4.2. L'organisateur ne peut être tenu comme responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. Il en sera de même pour tous poteaux pouvant être situés sur l'emplacement du stand.
4.3. Il se réserve également le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Aucune réserve ne sera admise de ce fait de la part des exposants.
4.4. L'organisateur est dégagé de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissances et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelle que cause que ce soit, notamment pour retard dans
L'ouverture, manque de visiteurs, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie ou sinistres quelconques, etc.
4.5. Le fait que l'organisateur ait pu démarcher le candidat exposant ne pourra, en aucun cas, être considéré par celui-ci comme un engagement de l'organisateur de lui garantir sa participation au Salon.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

5.1. Le fait de signer une demande de participation qui a été acceptée entraîne l'obligation, pour l'exposant, d'occuper le stand, ou l'emplacement attribué, dès l'ouverture de la manifestation et de le laisser en l'état, avec tout le personnel nécessaire, jusqu'à la clôture du salon.
5.2 L'inscription du candidat exposant ne deviendra définitive qu'après acceptation de son dossier par l'organisateur et réception de l'acompte de 50% demandé lors de l'inscription.
5.3 Le rejet de l'inscription sera également signifié par un courrier. Ce rejet ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité au profit du candidat exposant refusé. Celui-ci n'aura droit qu'au remboursement des sommes versées à l'organisateur.
5.4 Conditions de cession ou de sous-location. Le second exposant est un indirect partageant un stand avec un exposant direct. La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite. Toutefois, avec l'accord de l'organisateur sur le principe et les noms de chaque participant, il pourra être organisé des stands collectifs, chacun de ceux-ci étant réalisé par un exposant coordinateur, seul responsable solidairement vis-à-vis de l'organisateur.
5.5 Dans ce cas, aux frais d'inscription exposant, prévus à la demande de participation, doivent s'ajouter 30% de frais sur la location totale.

ARTICLE 6. OCCUPATION ET USAGE DES EMPLACEMENTS

6.1. Montage et démontage

6.1.1. L'installation des chapiteaux aura lieu le vendredi 21 Juin à partir de 10h00. Le samedi 22 Juin à partir de 8h00 se fera l'installation des stands.
Un accès pour déchargement est prévu à l'entrée du jardin. Il conviendra d'échanger avec l'organisateur pour les heures prévues de mise en place pour ne pas créer de blocage à cet endroit stratégique.. Il sera judicieux de se garer en dehors du parking afin de laisser la place aux potentiels visiteurs. La circulation est interdite dans les halls et réglementée par l'organisateur pour le matériel encombrant. Chaque exposant devra prendre ses dispositions pour le transport de son matériel jusqu'au stand. L'exposant s'engage à avoir monté son stand 1h avant l'ouverture du salon. Les exposants
s'engagent à ouvrir leur stand durant les jours et horaires du salon. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol sur les stands laissés sans surveillance lors du montage ou du démontage.

6.2. Décoration et aménagement

6.2.1. La décoration particulière de son stand est effectuée par l'exposant et sous sa responsabilité en tenant compte du présent règlement. Il faudra prévoir une rallonge électrique si besoin.
6.2.2. Chaque exposant devra avoir terminé son installation et la mise en place des technologies exposées et de l'ensemble de son matériel avant la visite de la Commission de Sécurité, dont l'horaire de passage sera précisé dans le livret de l'exposant.

6.3 Tenue des stands

6.3.1. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les Horaires prévues du salon sont samedi de 10h à 18h et Dimanche de 10h à 18h.
Le site est disponible samedi jusqu'à 20h, il sera possible que soit organisé une activité complémentaire en lien avec le salon (cercle de parole, conférence…)
6.3.2. Nul ne peut être autorisé à se tenir hors des stands pour faire de la réclame pour un produit ou une technologie exposée ou non.
6.3.3. Sont interdites toutes enquêtes de sondage à l'intérieur du Salon sauf si cette enquête est pratiquée par l'exposant dans le cadre de son seul stand et auprès de ses seuls visiteurs et après autorisation de l'organisateur.
6.3.4. Les stands doivent être tenus dans un état de propreté impeccable. Le nettoyage de chaque stand doit être achevé avant la matinée d'ouverture du Salon et doit être assuré chaque jour avant l'ouverture des portes par les soins de l'exposant.
6.3.5. La réclame à haute voix ou à l'aide de microphone ou par l'utilisation de matériel sonore est formellement interdite. Il en est de même pour toute publicité.
6.3.6 Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans l'emplacement mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite auprès du Commissariat Général du salon, le jour même de la prise de possession ; passé ce délai toute réparation à effectuer lui sera facturée.

6.4. Colis et marchandises

Tous les colis devront être soigneusement étiquetés. Les arrivages seront laissés sur les emplacements prévus, aux risques et périls des destinataires. Les exposants sont tenus de surveiller, par eux-mêmes, leur stand jusqu'à l'enlèvement complet de leurs marchandises.

ARTICLE 7. FORMALITES OFFICIELLES

7.1. Attribution

Une aire de déchargement sera réservée aux exposants. Aprés déchargement, les véhicules devront stationner sur les parkings gratuits mis à disposition.

7.2. Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et à tout règlement complémentaire ainsi qu'à toutes dispositions réglementant la sécurité de la manifestation pourra entraîner, au seul gré de l'organisateur, l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites que l'organisateur pourrait exercer contre lui. Cette exclusion peut intervenir, même sans mise en demeure préalable. Sans que cette liste soit limitative, peuvent être cause de l'exclusion le défaut d'assurance, la non- conformité de l'agencement du stand, le non- respect des règles de sécurité, etc.

7.3. Mesures de sécurité

7.3.1. L'exposant est averti qu'une Commission de Sécurité vérifiera le respect des dispositions ci-dessus rappelées et que l'autorisation d'ouverture d'un stand peut être refusée par cette Commission ou par l'organisateur, si ce stand n'observe pas les règlements de sécurité en vigueur. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.
7.3.2. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand, ordonnée par la Commission de Sécurité pour inobservation des règlements en vigueur. Du fait de cette décision, I' organisateur n'est tenu à aucun remboursement de quelle que somme que ce soit à l'exposant sanctionné.
7.3.3. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits.
7.3.4. Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité notamment pour celles dont les organes mobiles ne peuvent être laissés sans surveillance d'un préposé de l'exposant même si la barrière prévue par les règlements de sécurité a été établie.

7.4. Enseignes, affiches, brochures

Il est interdit de placer des panneaux réclames ou des enseignes à l'extérieur des stands. Les enseignes extérieures sont posées par l'organisateur selon un modèle commun pour tous les exposants. Toute distribution de circulaires, brochures, catalogue imprimé ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand.

7.5. Travaux spéciaux

7.5.1. Les responsables des stands dont les installations nécessiteraient des travaux spéciaux (suppression de cloisons, calage de planchers, etc...) devront le déclarer en observation sur leur demande de participation en indiquant, autant que possible, leur importance.

7.6. Catalogue

L'organisateur dispose du droit de rédaction, de publication et diffusion payante ou non du catalogue de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue.

7.7. Société des Auteurs

En l'absence d'un accord entre la SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DE MUSIQUE (SACEM) et l'organisateur, les exposants devront traiter directement avec la SACEM, si lors de la présentation de leurs produits et technologies, ils font usage de données musicales. L'organisateur décline, à cet égard, toute responsabilité vis-a`- vis de la SACEM. Il est cependant rappelé que toute sonorisation des stands est interdite. Les prises de vue (photos ou films) pourront être admises, avec autorisation écrite de l'organisateur, dans l'enceinte du salon. Une épreuve de toutes les prises de vue devra être remise à l'organisateur dans les 15 jours suivants la fermeture du salon. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

7.8. Assurances

L'organisateur est couvert pour le risque Responsabilité Civile Organisateur par un contrat souscrit à l'année. L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. Il doit, également, faire parvenir à l'organisateur, une attestation de son assureur justifiant sa couverture pour ce genre de risques.
L'organisateur est réputé dégagé de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

7.9. Litiges

En cas de contestation avec tout exposant ayant un caractère d'entreprise commerciale ou industrielle ou ne dépendant pas des règles d'attribution de compétence édictées par le Code de Procédure Civile, les Tribunaux du Siège de l'organisateur sont seuls compétents.

ARTICLE 8. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Dans le but habituel de trouver la formule la plus adaptée pour favoriser la mise en lumière des activités du bien-être et de l'accompagnement, l'organisateur a décidé :

- L'entrée au salon sera GRATUITE pour les visiteurs, afin de permettre le maximum de visites pour la manifestation
- Les prix des stands ont été fixés au plus juste pour assurer la viabilité du projet.

Dans cet optique et en vue de permettre une rentabilité complémentaire du projet, pour l'énergie mise en place de cet événement et des futures actions de l'association, l'équipe organisatrice proposera aux visiteurs un « pass » zenial qui donnera accès à des offres spéciales de la part des exposants. Cette participation n'est pas obligatoire, toutefois nous comptons sur la solidarité des ZENiaux. En outre, les exposants participants seront cités dans le cadre de la promotion de cette offre avant la manifestation, et feront l'objet d'un affichage spécifique pendant le salon.
Merci à tous pour votre intérêt à participer à la 3ème date du « Ti Train Bien-être By ZENial » au Jardin Maniron à l'Étang-Salé.

L'équipe ZENial,